

SÉNAT DE BELGIQUE.

REUNIONS DES 18 AOUT ET 8 SEPTEMBRE 1899.

**Rapport de la Commission spéciale (1) chargée
d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget
des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour
l'exercice 1899.**

(Voir les n^{os} 211, 263, 268, 275, 281, 284 et 287, session de 1898-1899,
de la Chambre des Représentants; 138, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, DUPONT, CLAEYS BOUÛAERT, LÉGER,
TOURNAY, T'SERSTEVENS, DE KERCHOVE D'OUSSELGHEM, HARDENPONT,
ALLARD, HOUZEAU DE LEHAIE, le Comte DE PRET ROOSE DE CALES-
BERG, MONTEFIORE LEVI, PLISSART et VERCRUYSE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission spéciale rend grâce au Gouvernement d'avoir, dans
la note préliminaire du projet de budget, détaillé par ministère et service,
le montant des crédits qui autrefois allaient à l'extraordinaire et qui
maintenant sont inscrits à l'ordinaire.

C'est ainsi qu'on voit clairement que les fr. 4,308,734-75 destinés à des
dépenses exceptionnelles pour la guerre ne se trouvent pas inscrits au
présent budget.

D'après les principes adoptés en 1895, ne sont plus comprises dans le
budget extraordinaire les dépenses improductives, et notamment les dé-
penses d'ordre militaire et les dépenses purement somptuaires.

Si le projet de budget pour 1899 est adopté, les ressources du Gouver-
nement à l'extraordinaire se compteront comme suit :

1 ^o Crédits de l'exercice 1897 fr.	14,069,512 37
2 ^o » » 1898	71,071,762 09
3 ^o » » 1899 projet prim.	71,730,485 44	
	amendem. 1,650,000 »	
		<u>73,380,485 44</u>
Ensemble fr.		158,521,759 90

(1) Cette commission est composée de M. le Président du Sénat et de MM. Dupont, Claeys Bouûaert,
Léger, Tournay, t'Serstevens, Van Ockerhout, de Kerchove d'Ousselghem, Hardenpont, Allard, Houzeau
de Lehaie, le comte de Pret Roose de Calesberg, le comte Ch. van der Burch, le comte de Brouchoven de
Bergeyck, Montefiore Levi, Plissart et Vercruysse, Rapporteur.

Les articles du projet de budget justifient les crédits demandés.

L'article 1^{er} contient les crédits pour dépenses extraordinaires s'élevant à 68,397,376 francs.

On y remarque :

1^o Un crédit de 3,500,000 francs pour la voirie vicinale et un autre crédit de 5,000,000 pour les routes, construction ou rachat de ponts, etc. Ce crédit était primitivement de 3,500,000 francs. La section centrale, estimant que cette somme était déjà épuisée par les travaux engagés, avait manifesté le désir de la voir majorer.

M. le Ministre des Finances proposa à la Chambre de porter le crédit à 5,000,000 de francs.

2^o Un crédit de 3,500,000 francs pour le dégagement des musées. Ce crédit qui donne lieu à de sérieuses discussions, au point qu'il a été ajourné par la section centrale par 4 voix contre 3, est soutenu par de nombreuses pétitions parmi lesquelles se distinguent celles de toutes les sociétés et commissions artistiques du pays.

On l'a dit et répété à la Chambre : Un peuple ne vit pas seulement de bonne soupe, mais aussi de beauté, de science et d'art.

Le dégagement de nos musées est d'ailleurs une œuvre d'utilité publique, nos collections étant maintenant exposées à toute sorte de dangers.

Un membre fait cependant remarquer qu'avant de se livrer à des dépenses de luxe, il conviendrait de faire le nécessaire pour les intérêts communaux, et spécialement pour la voirie.

Un autre membre a demandé quelles sont les intentions du Gouvernement quant aux indemnités auxquelles aura droit la ville de Bruxelles, si le dégagement des musées se fait ? Et, étendant sa question, il demande s'il ne conviendrait pas, chaque fois que l'État exproprie un ensemble d'immeubles, d'examiner en même temps quelles sont les indemnités à offrir à la localité que cela intéresse ?

M. le Ministre des Finances et des Travaux publics a répondu :

Je ne puis mieux répondre à cette question qu'en reproduisant ici la déclaration que j'ai eu l'honneur de faire à la séance du 22 août dernier de la Chambre des Représentants :

« En ce qui concerne les travaux d'utilité publique exécutés par l'État, — lesquels, tout en contribuant à l'embellissement de Bruxelles, absorbent des terrains qui pourraient être affectés à des constructions particulières, — il n'est pas admissible qu'on pose le principe de l'obligation pour l'État de dédommager la ville de la perte d'un certain contingent de contributions communales.

Admis, par hypothèse, pour Bruxelles, ce principe devrait recevoir son application, le cas échéant, partout ailleurs.

Personne ne prétendra qu'il soit logique que l'État, intervenant d'abord, soit directement, soit par voie de subside, dans l'embellissement d'une ville, dans son assainissement, dans l'amélioration de sa voirie, doive ensuite payer la rançon de cette intervention pécuniaire. Il est impossible que le Gouvernement s'engage dans cette voie.

Je reconnais toutefois que la ville de Bruxelles se trouve dans des conditions toutes particulières, et je suis prêt à admettre que certaines

compensations lui soient légitimement dues à raison de ses charges de capitale, telles que les frais de police et les dépenses de représentation qui évidemment dépassent les charges normales des autres grandes villes.

Cette situation exceptionnelle, créée à la ville de Bruxelles par sa fonction de capitale du pays, est de nature à justifier, à mes yeux, soit un accroissement de territoire, soit l'allocation d'un subside spécial à charge du Trésor public

3° Un crédit de 100,000 francs pour l'arcade du Cinquantenaire destiné à un ensemble de travaux nécessaires pour assurer la conservation des parties déjà construites.

Peut-être, est-ce à tort, qu'aucun crédit n'est demandé pour l'achèvement de ce monument qu'on ne pourra cependant pas laisser dans l'état actuel !

Un membre a demandé au Gouvernement s'il ne pourrait pas communiquer à la commission les plans de l'arcade du Cinquantenaire ?

Voici la réponse :

Les plans demandés, au nombre de trois, ont été transmis au greffe du Sénat, avec prière de les tenir à la disposition de la Commission.

4° Plusieurs crédits sont demandés pour l'extension du domaine forestier de l'État ;

5° M. le Ministre des Finances et des Travaux publics a proposé, par amendement, d'augmenter de 150,000 francs le crédit proposé pour l'appropriation des terrains provenant du démantèlement des places fortes.

La loi du 9 août 1897 a institué un fonds spécial de 20,000,000 de francs pour la construction, l'amélioration et l'ameublement des casernes, etc. Un premier crédit de 10 millions a été ouvert par la loi du 4 août 1897, et un nouveau crédit de 2,000,000 de francs a été alloué par la loi du 30 décembre 1898.

Un membre a désiré qu'il fût demandé au Gouvernement quel était le montant de la somme dépensée sur ce crédit ? A quelle caserne, hôpital militaire, etc., cette dépense avait été faite ?

Quelle somme on comptait dépenser encore et où se ferait cette dépense ?

Le Gouvernement a répondu :

Le tableau ci-joint mentionne en regard de la désignation des constructions neuves ou appropriées, les dépenses payées ou engagées à charge du fonds spécial institué par la loi du 9 août 1897.

Il entre dans les intentions du Gouvernement d'utiliser la totalité du fonds spécial.

**Tableau des dépenses payées ou engagées à charge du fonds spécial pour
l'amélioration du casernement, institué par la loi du 9 août 1897.**

INDICATION DES TRAVAUX EFFECTUÉS	MONTANT DES DÉPENSES	OBSERVATIONS
A. Constructions neuves.		
Anvers. — Nouvel hôpital militaire	701,897 33	
Lierre. — Achèvement de la caserne d'artillerie . .	109,993 33	
Malines. — Id. id.	292,663 15	
Id. Construction d'une chapelle à l'hôpital . .	27,785 »	
Courtrai. — Id. école régimentaire.	2,150 »	
Gand. — Nouvelle caserne d'infanterie.	46,489 73	
Id. — Nouvelles casernes pour les troupes montées	347,398 52	
Arlon. — Nouvel hôpital militaire	548,442 »	
Bruxelles. — Nouvelle école militaire	2,657,454 24	
Id. id. caserne rue des Petits-Carmes.	1,167,192 70	
Id. id. id. à Laeken	261,119 91	
Id. — Nouvelles installations à Etterbeek . . .	1,051,772 65	
Namur. — Construction d'un second manège	14,360 43	
Id. — Chapelle à l'école des cadets	178,822 35	
Id. — Nouvelles installations: bâtiments pour sous-officiers mariés, etc.	88,790 53	
Id. — Assainissement des abords des casernes .	495,895 05	
Mons. Id. id.	391,863 72	
Tournai. — Nouvel hôpital militaire	583,040 »	
Dinant. — Achat des bâtiments de l'école régimentaire	80,005 47	
Totaux.	9,047,046 11	
B. — Appropriations.		
Anvers. — Casernement de la section des aérostiers.	131,700 »	
Brasschaet. — Appropriation du casernement. . . .	77,292 74	
Lierre. — Caserne de Nazarette. — Appropriation du bâtiment de la rue des Vignes.	70,650 28	
Arlon. — Agrandissement de la caserne Léopold. . .	381,685 83	
Liège. — Id. id. des Ecoliers.	313,629 28	
Beverloo. — Appropriation du casernement permanent de l'infanterie et du casernement des disciplinaires.	449,857 90	
A reporter.	1,424,816 03	

INDICATION DES TRAVAUX EFFECTUÉS	MONTANT DES DÉPENSES	OBSERVATIONS
Report.	1,424,816 03	
Beverloo. — Agrandissement de l'hôpital	39,719 »	
Bruxelles. — Appropriation de bâtiments à Tervueren pour un escadron de gendarmerie.	55,649 70	
Mons. — Nouveau bâtiment d'entrée à la caserne de cavalerie	147,935 »	
Namur. — Aménagement de l'Ecole des cadets	131,740 16	
Philippeville. — Agrandissement des deux casernes.	192,548 18	
Tournai. — Agrandissement de la caserne St-Jean.	393,076 16	
Totaux.	2,385,484 23	
C. Divers.		
Améliorations aux casernes existantes	1,002,371 28	
Logements pour sous officiers mariés	19,402 28	
Aménagement et ameublement de locaux pour les magasins d'habillement de compagnie	406,208 83	
Construction ou appropriation de mess pour officiers.	71,264 00	
Construction de baraquements pour le logement de la garnison des forts de la Meuse et des redoutes d'Oorderen et de Beirendrecht	794,175 79	
Frais de surveillance, de dessin, d'imprimés, etc.	172,648 63	
Totaux.	2,466,070 81	
RÉCAPITULATION.		
A. Constructions neuves	9,047,046 11	
B. Appropriations ou agrandissements	2,385,484 23	
C. Divers	2,466,070 81	
	13,898,601 15	

Pénétré de la nécessité de ne pas laisser déchoir le port d'Anvers, votre Commission spéciale prie le Gouvernement de s'arrêter à une décision dans la controverse sur les améliorations à y apporter et de prendre les mesures nécessaires pour la prompt exécution des travaux.

L'article 2 a rapport à des avances faites à l'Etat Indépendant du Congo ; aux provinces et aux communes ; au rachat du chemin de fer de Liège à Maestricht et à deux reports de crédits anciens, l'un pour la place d'Anvers, l'autre pour les routes militaires de Liège et de Namur.

L'article 3 indique les recettes extraordinaires évaluées à 5,800,000 fr.

L'article 4 donne les moyens pour couvrir l'excédent des dépenses et

autorise le Ministre des Finances à émettre des bons du Trésor jusqu'à concurrence du montant du futur emprunt.

L'article 5 autorise le Gouvernement à se charger du service des intérêts et de l'amortissement des obligations de la Compagnie du chemin de fer de Liège à Maestricht et ses extensions.

L'article 6 permet au Gouvernement de rattacher les crédits reportés à l'exercice 1899 aux crédits alloués par les articles 1 et 2 du présent projet de loi et lui donne le droit pendant 3 ans de faire des imputations sur ces articles.

Enfin, un membre a demandé quel est le plan des façades de l'hôtel du ministère de la marine qui a été adopté, et quel sera le coût du travail ?

Réponse :

Les plans des façades telles qu'elles seront exécutées ont été transmis au greffe du Sénat, pour être tenus à la disposition de la Commission.

Ces façades ont été simplifiées, l'architecte Beyaert ayant projeté, notamment en face de la rue Ducale, une façade trop grandiose et non en rapport avec la destination du bâtiment.

Le coût de construction de l'hôtel atteindra 2,850,000 francs.

L'honorable M. Helleputte, dans son remarquable rapport à la section centrale, traite différentes questions des plus intéressantes, et notamment :

De l'utilité de recourir à l'emprunt pour les dépenses productives, à condition de prévoir un amortissement rationnel ;

De la nécessité d'exécuter plus rapidement les travaux publics, de manière à diminuer les intérêts intercalaires et à livrer au public dans le plus court délai possible le travail entrepris ;

De la convenance de vues d'ensemble dans l'exécution des travaux publics, et particulièrement pour les voies de transport de la nécessité d'une entente entre le chemin de fer et la batellerie, de manière à laisser à chacun son aliment propre et à concourir ainsi à la réalisation des transports à bon marché ;

De l'utilité de se tenir au courant de ce qui se passe à l'étranger. Un travail spécial, un tarif nouveau peuvent nous occasionner, ou un bien ou un mal, qu'il est utile de connaître, d'encourager ou de prévenir.

Votre Commission s'associe volontiers à ces considérations.

Dans la séance du 1^{er} août dernier le Gouvernement a présenté des amendements qui sont devenus les articles 7 et 8 du projet de budget extraordinaire.

L'article 7 approuve la convention additionnelle à la convention du 1^{er} juin 1894 relative au port de Heyst.

L'article 8 approuve la convention relative à l'entretien du bassin des pêcheurs à établir à Zeebrugge.

Le Gouvernement, comme conséquence du transfert de l'administration des ponts et chaussées du Ministère de l'Agriculture au Ministère des Finances, a présenté un amendement qui met le présent budget en harmonie avec cette nouvelle situation.

Le projet de Budget des Recettes et Dépenses extraordinaires a été voté à la Chambre par 91 voix contre une et 25 abstentions.

Votre Commission spéciale, Messieurs, vous en propose aussi l'adoption.

Le Rapporteur,
A. VERCRUYSSÉ.

Le Président,
B^{on} P. BETHUNE.